

7 – Désignation des membres devant siéger à la Commission de concession

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- 5 conseillers municipaux titulaires ;
- 5 conseillers municipaux suppléants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 approuvant la création de la Commission de concession et les conditions de dépôt des listes,

Vu le dépôt de listes,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveau des représentants titulaires et suppléants de la Commission de concession,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que deux listes ont été déposées en vue du scrutin :

Liste 1 : « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thierry BARNOYER	Monsieur Didier HUGON
Madame Agnès CHAPTAL	Monsieur Thierry AVISSE
Madame Claire DELESSARD	Monsieur Philippe FRANCINI
Monsieur Eric DAB	Madame Isabelle CUSSAC

Liste 2 : « Faire mieux à Maisons-Alfort »

Titulaire	Suppléant
Madame Merivan ALTUN	Monsieur Erik PAGÈS

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Délibère

Article 1

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres devant siéger à la Commission de concession.

Article 2

Constata que deux listes de candidats ont été présentées pour la désignation des membres de la Commission de concession.

Article 3

Procède, aux opérations de votes des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste à main levée.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260407-DEL07SG070426-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ **soit 4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ **soit 0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ **soit 0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ **soit 1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **1 siège**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38/9 = 4,22$ **soit 4 sièges**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7/9 = 0,77$ **soit 0 siège**

Restent 1 siège à attribuer

Attribution du siège restant

➤ Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord »
 $38 - (4 \times 9) = 38 - 36 = 2$ **soit 0 siège**

➤ Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort »
 $7 - (0 \times 9) = 7 - 0 = 7$ **soit 1 siège**

En conséquence, nous obtenons les résultats suivants :

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **4 sièges**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **1 siège**

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste « Avec Romain MARIA, Maisons-Alfort d'abord » **38 voix**
Liste « Faire mieux à Maisons-Alfort » **7 voix**

Quotient électoral : $45/7 = 9$

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH,
Mme CHARLES, M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER,
PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.